

« REMBOURSEMENT ET EFFICACITÉ » POSITION DE L'AFIPA

Hier matin sur France inter, dans le cadre de l'émission « Le grand entretien », la ministre des Solidarités et de la santé s'est exprimée sur la prise en charge des médicaments faisant valoir que « *tout médicament utile est remboursé par la Sécurité Sociale [...] il n'y a pas un seul médicament utile aux Français qui ne soit pas remboursé [...]. Quand un médicament n'est pas remboursé, c'est qu'il est considéré comme inutile ou qu'il existe des alternatives sur le marché [...]* ».

Dans ce cadre, il nous paraît essentiel de rappeler quelques faits concernant l'automédication. L'automédication joue un rôle important dans la prise en charge des pathologies du quotidien ne nécessitant pas une consultation médicale et constitue, dans de nombreuses situations, la première étape du parcours de soin des patients, du fait de l'importance de sa pratique au quotidien. 80% des Français ont ainsi recours à l'automédication et un médicament sur sept vendu en pharmacie est un médicament d'automédication*. Pour une utilité renforcée, le secteur de l'automédication mériterait de se développer à un niveau comparable à celui qu'il occupe déjà dans d'autres pays européens.

A l'instar de tout médicament, qu'il soit ou non remboursable, les médicaments d'automédication disposent d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), délivrée par l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé), lui permettant d'être commercialisé. Or, l'évaluation d'un rapport bénéfices/risques favorable conditionne l'obtention de cette AMM. Tous les médicaments disponibles sur le marché ont ainsi prouvé, aux yeux des autorités de santé, leur efficacité et leur intérêt thérapeutique pour les patients.

Le critère du remboursement ne peut donc être le seul déterminant de la valeur intrinsèque et médicale d'un médicament. Toute communication contraire peut s'avérer préjudiciable d'un point de vue de santé publique, car pouvant amener certains patients à délaisser des traitements utiles, bien que non remboursés.

L'Association Française de l'Industrie Pharmaceutique pour une Automédication responsable (AFIPA) appelle de ses vœux depuis de nombreuses années la mise en place d'une communication publique de sensibilisation sur les médicaments, leurs spécificités (prescription médicale obligatoire ou facultative, remboursés, remboursables ou non) et souhaite engager une réflexion de fond avec l'ensemble des parties prenantes concernées sur l'optimisation du parcours de soins des patients français, au sein duquel l'automédication joue un rôle indéniable.

L'AFIPA représente depuis plus de 45 ans les entreprises qui produisent et commercialisent des médicaments d'automédication dans les officines françaises. A ce titre, nous échangeons de manière continue avec les autorités et l'ensemble de nos interlocuteurs afin de contribuer, par notre expertise et nos propositions, à l'évolution de notre secteur.

L'association se tient ainsi à la disposition du gouvernement et de l'ensemble des acteurs pour contribuer efficacement, par son expertise, à ce sujet majeur.

AFIPA

Association Française de l'Industrie Pharmaceutique pour une Automédication responsable

*AFIPA. Baromètre 2016 des produits du selfcare.